

Les déchets acceptés sur le site LUMIVER à Seclin (59) sont :

| Désignation | | Code nomenclature | Opération réalisée |
|--|---------------------|-------------------|--------------------|
| Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) <i>suivant les 10 catégories présentées en annexe</i> | | 20 01 35* | Tri & Transit |
| DEEE - GEM froid | | 20 01 23* | |
| Tubes & lampes fluorescents | | 20 01 21* | Traitement |
| Aérosols et extincteurs usagés | | 16 05 04* | Tri & Transit |
| Cartouches & toners | Toners souillés | 08 03 17* | Tri & Transit |
| | Cartouches & toners | 08 03 18 | |
| Emballages souillés | | 15 01 10* | Tri & Transit |
| Absorbants, matériaux filtrants, chiffons souillés | | 15 02 02* | |
| Piles et accumulateurs en mélange | | 20 01 33* | Tri & Transit |
| Batteries Plomb | | 16 06 01* | |
| DéTECTEURS de Fumée à Chambre d'Ionisation (ou DFCI) | | - | Tri & Transit |

POUR TOUTE LIVRAISON :

- **Prendre préalablement rendez-vous avec LUMIVER**
- **Toute livraison doit être accompagnée impérativement de BSD**
- **Les étiquettes des contenants de déchets doivent correspondre uniquement à leurs contenus ; toute étiquette non conforme à la livraison doit être retirée ou masquée**

DEEE - 20 01 35*

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

- Gros appareils ménagers *
- Petits appareils ménagers
- Equipements informatiques et de télécommunications
- Matériel grand public
- Matériel d'éclairage
- Outils électriques et électroniques
- Jouets, équipements de loisir et de sport
- Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés)
- Instruments de surveillance et de contrôle
- Distributeurs automatiques



Sur demande spécifique :

- Les condensateurs issus des DEEE

* pour le **GEM froid** on utilisera le code nomenclature 20 01 23* et non 20 01 35*

LE CONDITIONNEMENT

Kit carton 1000L sur palette, Filaires 1m³, Containers 1000L, Bacs PVC 650L, Palettes filmées

SPÉCIFICITÉS

Faire un tri suivant les catégories Ecrans Plats / Ecrans cathodiques / GEM froid / D3E autres

LES INTERDITS

- | | |
|---|---|
| ➤ Amiante | ➤ Source radioactive |
| ➤ PCB | ➤ Liquides |
| ➤ Amiante | ➤ Condensateurs/ transformateurs (en benne) |
| ➤ Piles scellés/soudées (compteurs d'eau), Piles serties (détecteurs de température), piles moulées | |



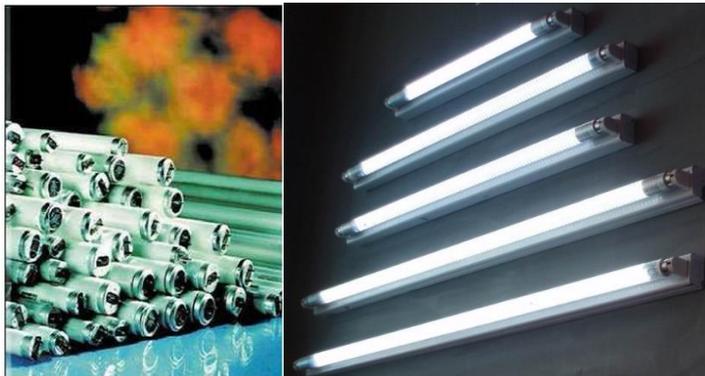
- Ex. Déchets non autorisés : piles lithiums, alcalines, etc.
- Mélange de DEEE et autres déchets



TUBES FLUORESCENTS - 20 01 21*

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

- Tubes fluorescents



LE CONDITIONNEMENT

Kit PVC orange 1200 tubes, kit carton 500 tubes, fût croisillons 200L 250 tubes, kit carton Lumibox tubes, kit carton 70 tubes.

SPÉCIFICITÉS

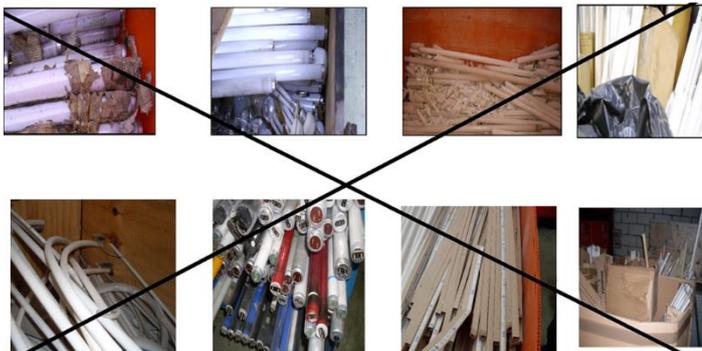
Les conteneurs spécifiques de tubes :

- Doivent contenir exclusivement des tubes fluorescents
- Sont prévus pour recevoir des tubes standards de 0,60 à 1,50m
- Doivent contenir des tubes non cassés, rangés et dépourvus de tout corps étrangers tel que leur emballage d'origine, de la bande adhésive ou des liens quelconques
- Doivent être stockés en intérieur, au sec

Pour des tubes de taille supérieure à 1,6m : faire une demande spécifique

LES INTERDITS

- Tubes mouillés
- Mélange tubes/ampoules
- Tubes cassés
- Corps étrangers (plastiques...)
- Contenant inappropriés
- Enseignes lumineuses
- Tubes plastiques
- Fourreaux



LAMPES - 20 01 21*

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

- Lampes à Vapeur de Mercure
- Lampes fluo compactes
- Lampes sodium haute et basse pression
- Lampes à iodure métallique
- Lampes à LEDS



LE CONDITIONNEMENT

Kit carton 100l lampes, kit carton Lumibox lampes, kit carton 300l lampes sur ½ palette, fût croisillons 200l lampes, bac 650l avec sache lampes

SPÉCIFICITÉS

Les conteneurs de lampes :

- Doivent contenir des lampes non cassées, rangées et dépourvus de tout corps étrangers tel que leur emballage d'origine, de la bande adhésive ou des liens quelconques
- Doivent être stockés impérativement en intérieur, au sec

Les tubes à LEDS doivent être stockés à part

LES INTERDITS

- Mélange de lampes et de tubes fluorescents
- Présence de corps étrangers
- Conteneur inapproprié



BOMBES AEROSOLS - 16 05 04*

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

- Bombes aérosols



LE CONDITIONNEMENT

Bac 650L PVC avec sache, Kit carton 300l avec sache sur ½ palette, fût ADR 200l (acier) 200l avec sache & couvercle.

SPÉCIFICITÉS

Les conteneurs de bombes aérosols :

- Doivent contenir exclusivement des bombes aérosols (pas de cartouches de silicone, bouteilles de gaz, emballages souillés ...)
- Doivent être adaptés aux bombes aérosols (pas de contenants filaires, de caisses en bois, etc.)

LES INTERDITS



EXTINCTEURS - 16 05 04*

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

Extincteurs munis d'une protection contre les ouvertures intempestives

- Extincteur à poudre
- Extincteur à eau
- Extincteur à mousse
- Extincteur au dioxyde de carbone (CO₂)



LE CONDITIONNEMENT

- Bac 650l

SPÉCIFICITÉS

- Les extincteurs Halon et ceux à douches portatives **ne sont pas acceptés**

LES INTERDITS

- Douches portatives
- Extincteurs Halon



CARTOUCHES & TONERS - 08 03 18

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

- Cartouches & Toners



LE CONDITIONNEMENT

Kit carton 100l avec sache, kit carton 300l avec sache et sur ½ palette, kit carton 1000L avec sache et sur palette

SPÉCIFICITÉS

Les conteneurs de toners :

- Doivent contenir exclusivement des toners
- Doivent être stocké au sec (absence d'eau)

LES INTERDITS

- Présence de corps étrangers (Ex : emballages)
- Mélange de cartouches laser, jet d'encre et de toners



LES EMBALLAGES SOUILLÉS - 15 01 10*

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

Emballage souillé = emballage **VIDE**, dépourvu de tout liquide



LE CONDITIONNEMENT

Kit carton 300l avec sache et sur ½ palette, fût ADR 200l en acier avec sache et couvercle, bac 650l PVC avec sache

SPÉCIFICITÉS

- Les emballages souillés ne doivent pas contenir de liquide ou de solide
- Les mélanges de produits doivent respecter les consignes de compatibilité entre produits chimiques

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| |  |  |  |  |  |  |  |
|  | + | × | × | × | × | × | + |
|  | × | + | × | × | × | × | ○ |
|  | × | × | + | × | × | × | × |
|  | × | × | × | ○ | × | × | × |
|  | × | × | × | × | + | + | + |
|  | + | ○ | × | × | + | + | + |

+ compatibles
 × incompatibles
 ○ compatibles sous conditions particulières

LES INTERDITS

- Présence de liquide ou solide
- Mélange de produits ne respectant pas les consignes d'incompatibilité produits



PILES EN MELANGE - 20 01 33*

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

- Pile salines et alcalines
- Piles ou accumulateurs / NI-CD
- Accumulateurs / LI-ion
- Piles ou accumulateurs Ni-MH
- Piles boutons



Sur demande spécifique :

- Lithium primaire (Lithiums plates, Chlorure de thyonyle)
- Lithium secondaire (LI-ion VAE, LI-ion)

LE CONDITIONNEMENT

Sur palette :

- Fût ADR 200L acier avec sache **impérative** (fournie par LUMIVER) **et couvercle**
- Bacs 30L plastique
- Borne jet de piles

SPÉCIFICITÉS

- Les conteneurs de piles doivent être stockés **impérativement** en intérieur, au sec
- Utilisation de vermiculite pour les conteneurs de piles Lithium (en prévention des risques Incendie)

LES INTERDITS

- Présence d’emballages et d’autres déchets
- Piles souillées (brûlées, détériorées) non triables dans conteneur inapproprié
- Présence d’eau dans les fûts



CAS PARTICULIER :

Les PACES-MAKERS restent des DASRI (Déchets d’activités de soins à risques infectieux)

- Traitement spécifique sur demande avec **certificat de décontamination obligatoire**

LES BATTERIES - 16 06 01*

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

- Batteries Ni-CD industrielles
- Batteries Li-ion industrielles
- Batteries au plomb



LE CONDITIONNEMENT

Bacs 650L PVC étanches

SPÉCIFICITÉS

Les conteneurs spécifiques de batterie Ni-CD industrielles :

- Doivent contenir exclusivement des batteries Nickel-Cadmium, sans emballages ou autre corps étrangers
- Doivent contenir des batteries rangées correctement

LES INTERDITS



CAS PARTICULIER :

Les batteries Traction au plomb doivent être conditionnées cerclées sur palette Europe ou semi-lourde



DÉTECTEURS DE FUMÉE A CHAMBRE IONISANTE (DFCI)

LES DÉCHETS ACCÉPTÉS

Il existe 3 catégories de détecteurs de fumée : optique, ionique et autres

Les détecteurs optiques et autres sont traités avec les DEEE sous le code 20 01 35*

Les Détecteurs de Fumée à Chambre Ionisante sont repérables par le **logo radioactivité**

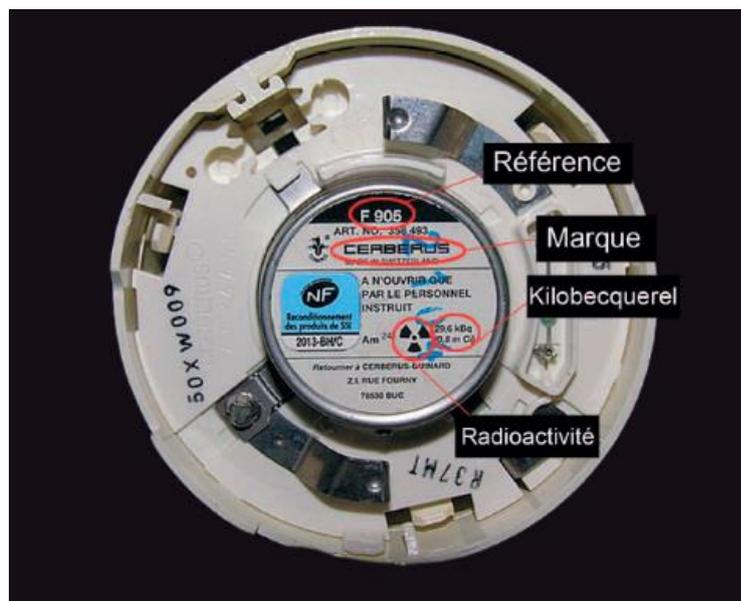


LE CONDITIONNEMENT

- Conteneurs spécifiques (carton 100L maxi)

SPÉCIFICITÉS

- Les détecteurs doivent être conditionnés **en sachets individuelles**
- Un appareil de contrôle est présent sur site pour vérifier la non-contamination par de la radioactivité ; seuls les détecteurs de fumée avec une faible source de radioactivité (source scellée) sont acceptés sur site et envoyés pour élimination dès un stock atteint de 100 unités **maximum**



ANNEXE

Déchets d'équipements électriques et électroniques ou DEEE

Le code de l'environnement définit les équipements électriques et électroniques comme étant des équipements "fonctionnant grâce à des courants électriques.

Les DEEE sont issus d'équipements électriques et électroniques (EEE) en fin de vie.

Ils sont considérés par la réglementation environnementale en vigueur comme étant des **déchets dangereux** car ils contiennent des substances réglementées.

Ils sont codifiés 200135* à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

Les DEEE sont classés suivant **11 catégories** qui sont :

1. Les gros appareils ménagers

- Gros appareils frigorifiques
- Réfrigérateurs
- Congélateurs
- Lave-linge
- Séchoirs
- Lave-vaisselle
- Cuisinières
- Réchauds électriques
- Plaques chauffantes électriques
- Fours à micro-ondes
- Appareils de chauffage électriques
- Radiateurs électriques
- Ventilateurs électriques
- Appareils de conditionnement d'air
- Autres équipements

2. Les petits appareils ménagers

- Aspirateurs
- Aspirateurs-balais
- Fers à repasser
- Grille-pain
- Friteuses
- Moulins à café, machines à café
- Couteaux électriques
- Appareils pour couper les cheveux, sèche-cheveux, brosses-à-dents, rasoirs
- Réveils, montres, horloges
- Balances

3. Les équipements informatiques et de télécommunications

- Unités centrales
- Imprimantes
- Ordinateurs portables
- Photocopieurs

4. Le matériel grand public

- Postes de radio
- Ecrans de télévision cathodique
- Ecrans plasma LCD
- Caméscopes
- Magnétoscopes
- Chaînes haute-fidélités
- Amplificateurs
- Instruments de musique

Tous les équipements destinés à enregistrer ou reproduire des sons ou des images, y compris des signaux ou d'autres technologies permettant de distribuer le son et l'image autrement que par télécommunication

5. Le matériel d'éclairage

- Lampes fluorescentes compactes
- Lampes à décharge à haute intensité, y compris les lampes à vapeur de sodium haute pression et les lampes aux halogénures métalliques
- Lampes à vapeur de sodium basse pression
- Autres matériels d'éclairage ou équipements destinés à diffuser ou contrôler la lumière, à l'exception des ampoules à filament

6. Les outils électriques et électroniques

- Foreuses
- Scies
- Machines à coudre
- Equipements pour le tournage, le fraisage, le ponçage, le meulage, le sciage, la coupe, le cisaillement, le perçage, la perforation de trous, le poinçonnage, le repliage ou d'autres transformations du bois, du métal et d'autres matériaux
- Outils pour river, clouer ou visser ou retirer des rivets, des clous ou des vis
- Outils pour souder, braser ou pour des utilisations similaires*
- Equipements pour la pulvérisation, l'étendage, la dispersion
- Outils pour tondre ou pour d'autres activités de jardinage

7. Les jouets et autres équipements de loisir et de sport

- Trains ou voitures de course miniatures
- Consoles de jeux vidéo portables
- Jeux vidéo
- Ordinateurs pour le cyclisme, la plongée sous-marine, la course, l'aviron, etc.
- Équipements de sport comportant des composants électriques ou électroniques
- Machines à sous

8. Les dispositifs médicaux (à l'exception des produits implantés ou infectés)

- Matériel de radiothérapie
- Matériel de cardiologie
- Dialyseurs
- Ventilateurs pulmonaires
- Matériel de médecine nucléaire
- Équipements de laboratoire pour diagnostics in vitro
- Analyseurs frigorifiques
- Tests de fécondation

9. Les instruments de surveillance et de contrôle

- Détecteurs de fumée
- Régulateurs de chaleur
- Thermostats
- Appareils de mesure, de pesée ou de réglage pour les ménages ou utilisés comme équipement de laboratoire
- Autres instruments de surveillance et de contrôle utilisés dans des installations industrielles (panneaux de contrôle)

10. Les distributeurs automatiques

- Distributeurs automatiques de boissons chaudes
- Distributeurs automatiques de bouteilles ou canettes, chaudes ou froides
- Distributeurs automatiques de produits solides
- Distributeurs automatiques d'argent
- Tous les appareils qui fournissent automatiquement toutes sortes de produits